

Division des Ressources Humaines  
DRH 1 :  
Personnels Enseignants  
1<sup>er</sup> Degré Public  
  
Gestion collective

Chef de division :  
Nadia HENAUULT-MALLET

Dossier suivi par :  
Sylvie LOMBARD

Tél. 02.51.45.72.35  
Fax 02.51.45.72.89  
ce.pub185@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot  
BP 777  
85020 LA ROCHE / YON CEDEX

La Roche sur Yon, le 13 novembre 2015

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de Vendée

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et  
Professeurs des Ecoles de Vendée

S/c de : Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation Nationale de  
Circonscription

**Objet : Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2016-2017.**

**Référence** : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié.

Les personnels enseignants titulaires en position d'activité ayant accompli au moins trois années de services effectifs à temps plein dans l'administration peuvent solliciter un congé de formation professionnelle.

Le congé de formation ne peut être inférieur à un mois à temps plein, et est limité à trois années sur l'ensemble de la carrière dont douze mois pendant lesquels une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du dernier traitement brut est versée.

L'enseignant a l'obligation de rester au service de l'administration pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité ou de rembourser l'intégralité de l'indemnité.

Les cours du soir ainsi que les formations proposées dans le cadre du plan de formation départemental ou académique sont exclus de ce dispositif.

Un dossier de candidature devra être constitué, téléchargeable à partir de l'adresse suivante : <http://www.ia85.ac-nantes.fr>.

La demande sera particulièrement motivée et le cas échéant, renseignée du projet professionnel en lien avec la formation. Le dossier devra être adressé obligatoirement accompagné des pièces justificatives nécessaires à son instruction, **avant le 22 janvier 2016**, à l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription qui effectuera une transmission à mes services.

La notification de décision vous sera transmise sous le couvert de l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription après examen en C.A.P.D.

Anne-Marie BAZZO